

EVIDENCE

[Text]

Ottawa, Tuesday, March 17, 1992

The Standing Senate Committee on Transport and Communications, to which was referred Bill C-5, to amend the *Aeronautics Act* and to amend an act to amend the *Aeronautics Act*, met this day at 4:30 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Finlay MacDonald (Chairman) in the Chair.

The Chairman: I apologize, I have to say modestly, that this is the first time that I have ever come to a committee meeting of this committee one minute late. I have to say that I was dallying over my fruit cup with Senators Stewart, Graham and Buchanan.

Tonight, we have one of those rare occurrences which is a piece of cake. We have a motherhood bill before us. There is no controversy, no amendments.

We will begin with our examination of Bill C-5, which Senator Forrestall sponsored. He is not with us tonight. Bill C-5 is an act to amend the *Aeronautics Act* and an act to amend the *Aeronautics Act*.

We are very pleased to have with us the Honourable Shirley Martin, Minister of State (Transport), and Grant Mazowita from Transport Canada.

Without further ado, minister, I would like you to start.

Mrs. Shirley Martin, Minister of State (Transport): Mr. Chairman, I am pleased to have this opportunity to address the committee members with respect to Bill C-5, an act to amend the *Aeronautics Act* and to amend an act to amend the *Aeronautics Act*.

I wish at the outset to outline the main features of the bill which received second reading in the Senate on December 11, 1991. These amendments to the *Aeronautics Act* are being brought forward to update the existing legislation to deal with issues that have arisen since the act was last amended in 1985. They will also provide the legislative framework for the implementation of undertakings of this government regarding penalties for noise violations and federal-provincial recommendations with regard to airport zoning.

The proposed amendments can be summarized as follows. The maximum penalty for the breach of designated provisions such as noise abatement procedures will be increased to \$25,000 for a corporation and \$5000 for an individual.

A new section will be added to authorize agreements between the Minister of Transport and a provincial zoning authority, which will allow the authority to make and enforce zoning regulations for airports.

A new power to make regulations to implement the provisions of the Convention on International Civil Aviation will also be added to the act.

A new section will be added authorizing the Minister of Transport to make interim orders that will immediately imple-

TÉMOIGNAGES

[Traduction]

Ottawa, le mardi 17 mars 1992

Les membres du Comité sénatorial permanent des Transports et des Communications, auquel la Chambre a renvoyé le projet de loi C-5, Loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique* et la Loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique*, se réunissent aujourd'hui à 16 h 30 afin d'examiner ce projet de loi.

Le sénateur Finlay MacDonald (Président) occupe le fauteuil.

Le président: Je vous présente mes excuses, car en toute modestie, je dois dire que c'est la première fois que j'arrive à une réunion de comité avec une minute de retard. Je dois avouer que je m'entretenais avec les sénateurs Stewart, Graham et Buchanan, tout en prenant mon dessert.

Nous nous trouvons ce soir devant une de ces rares occasions où nous avons un projet de loi inattaquable. Il n'y a ni controverse, ni aucune modification proposée.

Nous allons commencer notre examen du projet de loi C-5 parrainé par le sénateur Forrestall. Il n'est pas parmi nous ce soir. Le projet de loi C-5 modifie la *Loi sur l'aéronautique* et modifie une loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique*.

Nous avons le grand plaisir d'avoir par nous l'honorable Shirley Martin, ministre d'État aux Transports, et M. Grant Mazowita, de Transports Canada.

Madame la ministre, sans plus tarder, je vous cède la parole.

Madame Shirley Martin, Ministre d'État (Transports): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je m'adresse aux membres du Comité pour parler du projet de loi C-5, Loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique* et la Loi modifiant la *Loi sur l'aéronautique*.

Je désire d'abord vous exposer les points saillants du projet de loi qui a été adopté en deuxième lecture au Sénat le 11 décembre 1991. Ces modifications à la *Loi sur l'aéronautique* sont présentées pour mettre à jour la législation existante afin de régler des problèmes qui ont surgi depuis la dernière modification, en 1985. Elles permettront en outre de fixer le cadre législatif pour la mise en oeuvre d'initiatives du gouvernement concernant les amendes imposées pour les infractions au règlement anti-bruit et les recommandations fédérales-provinciales concernant le zonage des aéroports.

Le projet de loi comprend les modifications suivantes. Le montant maximal de l'amende imposée pour infraction à un texte désigné, telles que les dispositions sur l'atténuation du bruit, serait porté à 25 000 \$ dans le cas d'une société et à 5 000 \$ dans le cas d'un particulier.

Un nouvel article est ajouté autorisant le ministre des Transports à conclure un accord avec les autorités provinciales leur permettant de prendre et d'appliquer les règlements de zonage à l'égard des aéroports.

Le pouvoir d'établir des règlements pour donner effet aux dispositions de la convention relative à l'aviation civile internationale est incorporé à la loi.

Un nouvel article est également ajouté afin d'autoriser le ministre des Transports à rendre un arrêté d'urgence visant à